



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 04 OCTOBRE 2021**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2021
2. Vente maison léguée
3. Acceptation legs en espèces
4. Décision modificative pour affectation du legs en espèces budget de la commune
5. Décision modificative budget centre commercial
6. Pertes sur créances éteintes – budget centre commercial
7. Renouvellement contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022/2025
8. Programme éclairage public : pose de 8 prises guirlandes
9. Rétrocession d'une concession
10. Convention de mise à disposition d'un terrain à la commune
11. Communauté d'agglomération TLP : suppression de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »
12. Modification convention de prêt de matériel
13. Convention annuelle pour une location précaire
14. Plan de relance forêt communale d'Orléans
15. Mise à jour des postes budgétaires du personnel
16. Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

**PRESENTS** : ABADIE – BOUCHARBAT – COURREGES – GIBAUD – HABAS – HERMET – LABAT – LAPORTE - MAUPOUX JOURON – OUAJDI MENVIELLE - RIQUELME – ROSSIC – SAJOUS – VALIBOUSE – VERDEIL – VIDAL

**ABSENTS EXCUSES** : HULO (proc. RIQUELME) – FOUREL (proc. COURREGES)

**ABSENT** : CONSTANTIN

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

---

**OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021**

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 5 juillet 2021, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 5 juillet 2021.

---

## **OBJET : VENTE MAISON LEGUEE**

---

Vu la délibération D20210602 en date 15/06/2021 acceptant le legs de Vincent Gailhou  
Vu la délibération D20270701 décidant l'aliénation de l'immeuble sis 5 rue du Bois Cibat

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une offre a été faite pour l'achat de la maison, il s'agit de Julie BRACCHI et Romain PARIS

Au prix de 142 000 €, pour mémoire la valeur vénale du bien situé 5 rue du bois Cibat établie par le service des Domaines est de à 142 000 € HT

Le produit de cette vente sera inscrit au compte 775 du budget de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Accepte la vente de ce bien à Julie BRACCHI et Romain PARIS au prix de 142 000 €  
Autorise le maire à signer tous les documents afférents à la vente de ce bien de gré à gré, dite amiable.

---

## **OBJET : ACCEPTATION LEGS EN ESPECES**

---

Aux termes d'un testament olographe en date du 05/05/2021, Monsieur GAILHOU Vincent a institué pour légataire universel, la commune d'ORLEIX.

Monsieur GAILHOU est décédé, à Astuges, le 19 mars 2021.

Son testament a été déposé au rang des minutes de Maître PUJOL CAPDEVIELLE, notaire chargé de régler la succession. Ce dernier a donc informé la commune par courrier, des dispositions qui ont été prises à son profit.

La succession de Monsieur GAILHOU Vincent comprend à l'actif 434 000 € en espèces virée sur le compte de la commune.

Conformément à l'article L.2242-1 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », il est proposé au conseil municipal  
D'accepter le legs universel, qui lui a été consenti par Monsieur GAILHOU Vincent  
D'autoriser le Maire ou son premier adjoint à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Monsieur GAILHOU Vincent  
D'autoriser le Maire ou son premier adjoint à signer tous documents qui en seraient la conséquence.

La recette sera encaissée au compte 7713 « libéralités reçues », compte qui enregistre les dons legs et les libéralités reçues sans affectation spéciale.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**  
Délibération acceptée

---

## **OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR AFFECTATION DU LEGS EN ESPECES BUDGET DE LA COMMUNE**

---

Suite au legs en espèces de Vincent Gailhou s'élevant à 434 000 €, M le maire propose de provisionner une partie du legs Gailhou dans l'attente de l'affecter au financement d'équipements publics que le conseil municipal décidera à l'avenir.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes sur le BP 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657362 : CCAS	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	434 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>434 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>434 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>434 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( Investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>
D-2117 : Bois et forêts	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>554 000,00 €</b>		<b>554 000,00 €</b>

Le Maire explique que la somme des 300 000€ affectée au 6817 constitue une réserve pour travaux futurs.

Les crédits seront ouverts au budget 2021 au compte 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants (opération mixte avec comme contrepartie le compte 15721 Provisions pour gros entretiens et grandes révisions).

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**  
Délibération acceptée.

---

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL**

---

Après examen des comptes de la commission finances qui s'est déroulée le 10 septembre 2021, il convient de procéder à des modifications sur le budget du centre commercial, notamment :

- sur l'emprunt qui sera finalement de 300 000€ et non de 200 000€ comme il avait été inscrit au budget prévisionnel
- sur le chapitre 23, un virement du 2313 au 2315 de 400 000€ doit être effectué.

Ces mouvements font donc l'objet d'une décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
D-2313 : Constructions	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité  
Délibération acceptée

---

#### **OBJET : PERTE SUR CREANCES ETEINTES – BP CENTRE COMMERCIAL**

---

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur l'irrécouvrabilité de créances éteintes sur le budget centre commercial. Il est précisé que les créances sont éteintes suite à une décision de justice. En l'espèce il s'agit de loyers et charges divers impayés de 2010 à 2017 de CVD Laborde, ancien locataire de la galerie marchande du centre commercial, ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, pour un montant de 10399.96€

Considérant que la perte sur créance éteinte a pour objet de faire disparaître de la comptabilité cette créance irrécouvrable,

Considérant que la somme nécessaire à la comptabilisation de la charge induite par l'irrécouvrabilité a été prévue au BP 2021 du centre commercial

Considérant que cette perte a été provisionnée sur le compte 7815, cette reconnaissance de créances éteintes n'aura aucun effet sur le résultat de ce budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité**

D'acter la perte des créances éteintes présentées ci-dessus pour la somme de 10 399.96 € TTC

D'émettre au compte 6542 un mandat de 10 399.96€ pour les sortir des restes à recouvrer

De reprendre par émission de titre au compte 7815 la provision préalablement constituée pour 10 399.96€

Atteste que ces écritures sont prévues au BP du centre commercial

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

---

**OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022/2025**

---

Le Maire informe l'assemblée que la commune d'Orleix a émis le souhait auprès du Centre de Gestion de s'associer à la procédure de consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour les agents communaux pour 2022 à 2025.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.
- Risques assurés : tous risques
  - Décès ;
  - Accident et Maladie imputable au service ;
  - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
  - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

**Agents CNRACL :**

5,45 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

1,17 % (franchise de 10 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).

- Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- AUTORISE le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

- Donne délégation (au Maire) pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

---

## OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : POSE DE 8 PRISES GUIRLANDES SUR POTEAU BETON

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées. Cela concerne la pose de 8 prises guirlandes sur poteau béton

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **2 400,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u> .....	<b>1 800,00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	600,00 €
<u>TOTAL</u>	<b>2 400,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **1 800,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

---

## OBJET : RETROCESSION DE CONCESSION

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

**Vu** l'arrêté du 27/11/2015 portant réglementation de la police du cimetière ;

**Considérant** la demande de rétrocession en date du 11 mai 2021 présentée par **Madame MAZIN Dominique** domiciliée 4 Passage de l'Etrier 65000 TARBES et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° F 0015 en date du 08 juillet 2016

Enregistré par le Trésorier Tarbes Adour Echez, le 26 juillet 2016.

Concession d'une durée de cinquante ans, d'un montant réglé de 300,00 euros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, *Madame MAZIN Dominique* déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 300,00 euros, (trois cents euros).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La concession funéraire numéro F 0015, située dans le nouveau cimetière d'ORLEIX est rétrocédée à la commune au prix de 300,00 euros (trois cent euros).

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67-article 673 du budget de la commune.

---

## **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR UN PARTICULIER**

---

Le Maire informe l'assemblée que Madame DANTIN, administrée de la commune, met à disposition de la commune un terrain jouxtant le stade de foot.

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre du stade et est mis à disposition des adhérents gracieusement par la propriétaire depuis plusieurs années.

Consciente de l'intérêt pour le stade de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de ce terrain et de verser à Madame DANTIN

Pour une durée de 3ans

et une redevance annuelle de 400 € (quatre cents euros)

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 1 voix contre**

(Monsieur VIDAL et Monsieur BOUCHARBAT ne prennent pas part au vote)

Le conseil municipal

accepte de verser cette redevance pour occupation du terrain pour un montant annuel de 400 € (quatre cents euros)

Pour une durée de trois ans

A compter du 01/01/2021 pour prendre fin 31/12/2023

Autorise le Maire à signer la convention y afférente.

---

## **OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP : SUPPRESSION DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17-1 et L.5216-5 II,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 approuvant la modification des statuts supprimant la compétence « voirie d'intérêt communautaire »

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans les statuts de la CATLP, il a été conservé la compétence voirie d'intérêt communautaire car celle-ci était exercée par l'ex Grand Tarbes, Montaigu et Batsurguère.

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 l'intérêt communautaire a été circonscrit pour la voirie à l'aménagement des entrées d'agglomération et pour les parcs de stationnement, à ceux prévus dans le PDU. Cette nouvelle définition a d'ailleurs conduit à redonner aux communes de Montaigu et de Basturguère la voirie qu'elles avaient transférée.

La CATLP a donc aujourd'hui une compétence sans contenu qui ne fait pas sens au niveau de ce que l'on entend par voirie d'intérêt communautaire comme d'autres intercommunalités l'ont fait en transférant des linéaires de voirie définis très précisément.

En son temps, cette compétence avait été prise par la CAGT car il était nécessaire, pour se constituer en communauté d'agglomération, d'avoir 3 compétences optionnelles parmi les 5, qui étaient définies par les textes en vigueur à l'époque.

Dans le Code Général des Collectivités Territoriales cette notion de compétence optionnelle a disparu et il n'y a plus que des compétences obligatoires ou facultatives.

Enfin, il est à noter que les voiries des zones d'activité ne sont pas prises en compte dans la voirie d'intérêt communautaire car selon un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 8 octobre 2020, il a été confirmé que celles-ci étaient partie intégrante de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activités ».

Afin de clarifier les choses, il est proposé de modifier les statuts de la CATLP en supprimant cette compétence qui est inexistante car les 2 seuls aménagements qui ont été faits (aménagements paysager entre la rocade ouest de Tarbes et le rond-point sur la RN 21 à Tarbes sont en relation avec les zones d'activités communautaires d'Euro Campus Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

## **DECIDE**

**Article 1** : de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en supprimant la compétence « voirie d'intérêt communautaire »

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

---

### **OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION PRET DE MATERIEL**

---

Le Maire informe qu'il convient de compléter la convention de prêt de matériel, notamment son article 2.

Il est constaté régulièrement que les emprunteurs ne respectent pas la date et heure de retour du matériel, cela implique un déplacement inutile de mes employés et donc une désorganisation de mes services.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, il sera demandé à l'emprunteur un chèque de 50 € à la location du matériel, ce chèque ne sera pas restitué dans le cas de non-respect de retour du matériel à la date et heure convenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

accepte la modification de cette convention à compter du 01/11/2021.

---

### **OBJET : CONVENTION ANNUELLE POUR UNE LOCATION PRECAIRE A LA GALERIE MARCHANDE DU LECLERC**

---

Le Maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande d'occupation précaire dans la galerie marchande du Leclerc, de PEDRO ETCHEVERRIA. Il s'agit d'un emplacement pour exposition et vente de literie et accessoires de lit.

Ce commerçant souhaite s'installer le vendredi et le samedi pour 2021 sauf au mois de décembre, aux heures habituelles d'ouverture du centre commercial.

Le Maire propose d'accepter cette occupation précaire à raison de 20 € HT par jour pour un stand de 1.50 mètres de large maximum sur 3 mètres de long.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

D'accepter cette occupation précaire pour l'année au tarif indiqué ci-dessus  
Autorise le Maire à signer la convention y afférente.

---

## **OBJET : PLAN DE RELANCE EN FORET COMMUNALE D'ORLEIX – AMI – VOLET FORESTIER**

---

Le conseil municipal de la commune d'Orleix demande à l'Office National des Forêts :

- De porter le projet de la commune
  - o pour la parcelle 10 située au bois cibot, au sud du centre commercial, sur le volet 2
- (peuplements vulnérables aux effets du changement climatique) du plan de relance.
- De monter le dossier technico-financier du projet indiquant son coût global s'élevant à 20 500 € + 3 300 € d'assistance technique à donneur d'ordres (ONF) + 1 500 € de montage et suivi dossier de subvention soit un coût total de 25 300 € HT (subvention attendue : 10 800 € HT et le reste à charge pour la commune : 14 500 € HT).
- De monter le dossier de demande de subvention à déposer sur la plateforme Cartogip et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1500 € HT qui ne sera facturée qu'à la notification par l'Etat de la subvention à la commune ;
- De réaliser la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet :  
Surface < 4 ha : 1 500 €HT + 16% du montant total des travaux principaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** demande à l'ONF d'établir le plan de relance en forêt communale d'ORLEIX énoncé ci-dessus.

---

## **OBJET : MISE A JOUR DES POSTES BUDGETAIRES DU PERSONNEL**

---

**Monsieur le maire informe l'assemblée :**

Qu'il y a lieu de supprimer 5 postes ouverts budgétairement mais non pourvus, soit :

- 2 postes d'adjoints technique principal de 2 ème classe à temps non complet, ces agents sont partis à la retraite.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ème classe à temps non complet, poste à supprimer car l'agent qui occupait ce poste a été affecté sur un autre poste déjà ouvert au 01/09/2021.
- 1 poste de technicien à temps complet (mutation de l'agent non remplacé à ce jour)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (démission de l'agent non remplacé à ce jour)

Le tableau des effectifs mis à jour sur les emplois permanents dans la filière technique est donc le suivant au 01 octobre 2021 :

GRADE	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS	Total
Technicien	B	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1
Agent Spécialisé école mater principal 1 ère classe	C	0	0.89	0.89
Adjoint Technique Principal de 1 ère classe	C	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ème classe	C	4	1.44	5.44
Adjoint Technique	C	2	0	2
Total global		7	2.33	9.33

Pour information avant cette mise à jour, l'effectif était de 11.80.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- d'adopter le tableau mis à jour des emplois techniques.

---

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN TANT QU'AGENT DE MAITRISE**

---

Le Maire expose que, compte tenu du départ à la retraite d'un des agents au service technique à compter du 01 janvier 2022, il convient de le remplacer et donc de procéder à un recrutement.

L'agent recruté sera affecté au service Technique en tant qu'agent de maîtrise à temps complet. La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi sera de 35h.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise,
- L'effectif du cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 01 janvier 2022 sera de :

GRADE	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel	Total
Agent de maîtrise	2	0	0	2
<b>TOTAL</b>	2	0	0	2

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE :**

- de créer au tableau un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise du cadre d'emplois des agents de maîtrise à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de service).
- Charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération (grille indiciaire, NBI et RIFSSEP) et aux charges de l'agent nommé au budget primitif 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

